



"Morbihan, foot gagnant !"

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE LA COMMISSION CHAMPIONNATS ET
COUPES**

SEANCE du 02 OCTOBRE 2024

PRESIDENT : G. GOUZERCH

PRESENTS : G. SAMSON – D. LE BOUEDEC - A.GUILLORY – P. LE FOL – A. NIO

**Match du 28 Septembre 2024 – SAINT MARTIN/OUST LES FOUGERETS 1 / QUELNEUC ES
1 – Coupe Départemental Trophée Morbihan.**

Arbitre LAMBERT Julien.

Rencontre jouée avec prolongation.

Réserves Technique sur la FMI « Reserve Quelneuc : Article 5-2 Coupe du conseil départemental trophée Morbihan il est mentionné qu'il n'y pas de prolongation sauf et seulement en final, hors nous en avons eu. Nous ne sommes pas d'accord.

Réserve les Fougerets Saint Martin : avant le match les 2 capitaines ont été avertis par l'arbitre d'une éventuelle prolongation en cas de match nul, c'était d'ailleurs écrit sur la tablette. Les capitaines ont signé la feuille de match en ayant connaissance de cette information.»

Confirmation des réserves par le club de QUELNEUC par messagerie officielle en date du 28/09/2024.

Considérant en la forme que ces réserves techniques sont irrecevables car il n'y a pas eu de mauvaise interprétation des lois du jeu.

Considérant que le règlement de la coupe départementale trophée Morbihan en son article 5.2 précise

« La durée du match est de quatre-vingt-dix minutes, divisée en deux périodes de quarante-cinq minutes. Entre les deux périodes une pause de quinze minutes est observée.

Pour la finale, et seulement pour la finale, en cas de résultat nul, une prolongation de trente minutes, divisée en deux périodes de 15 minutes, sera disputée de la manière suivante : après les quatre-vingt-dix minutes, l'arbitre ordonne un repos de cinq minutes et procède à un tirage au sort pour le choix du camp ou du coup d'envoi. Après les quinze premières minutes, les joueurs changent de camp, mais l'arbitre n'accorde pas de repos.

Si aucune décision n'est intervenue à la fin de la rencontre, les équipes se départageront suivant la réglementation des tirs au but. »



“Morbihan, foot gagnant !”

Jugeant sur le fond, la commission transforme les réserves techniques en observation d’après match et **DIT** qu’il y a eu une incompréhension sur le règlement de la compétition en rubrique.

Par ces motifs, **DONNE MATCH A REJOUER** le 13 Octobre 2024.

Transmet à la Commission Départementale des Arbitres pour suite à donner.

La présente décision est susceptible d’appel, en 2ème instance, devant la Commission d’appel du District du Morbihan, dans un délai de deux jours à compter du lendemain du jour de la notification, Article 98.1 des Règlements de la Ligue de Bretagne.

LE PRESIDENT DE LA COMMISSION
G. GOUZERCH